

ARCHITECTURE

Sites

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Éducation Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites perspectives et paysages des Basses-Alpes en date du 15 juin 1948;

Vu l'adhésion en date du 19 septembre 1947 donnée par le Conseil Municipal de Château-Arnoux, (Basses-Alpes) pour la commune propriétaire;

ARRETE :

Article 1er.- L'ensemble constitué à Château-Arnoux (Basses-Alpes) par le château et son parc est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département des Basses-Alpes et au maire de Château-Arnoux, qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 3.- Il sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation du site classé.

PARIS, le 8 juin 1951

Pour le Ministre et par Délégation,
Le Directeur du Cabinet,

